ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 122

présenté par
M. Apparu, Mme Poletti, Mme Le Callennec, M. Courtial, M. Daubresse, M. Poisson, M. Tardy, M. Abad, M. Teissier, M. Perrut, M. Moudenc, M. Vannson, M. Martin, M. Mathis, Mme Genevard, Mme Lacroute, M. Decool, M. Delatte, M. Marty, Mme Louwagie et M. Berrios

---

ARTICLE 30

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer au mot :

« est »

les mots :

« peut être ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'éviter le retour du pouvoir des composantes. L'université doit pouvoir décider de la collaboration et des modalités de celle-ci avec ses composantes.